

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement : AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton : BREHAL

\*\*\*

COMMUNE : CERENCES

Date de convocation  
22mars 2023

L'an deux mil-vingt-trois, Le vingt-sept mars

Date d'affichage de  
De l'ordre du jour  
23 mars 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Paul  
PAYEN,

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
votants : 15

Présents : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice  
Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean -Roselier Laëtitia  
Delamarche Anita-Bognot Richard -Paredes Santiago - Lebailly  
Adrien -

Absents et excusés: Mrs Notot Jacques (exc), Duval Philippe (exc),  
Prod'homme Dominique, Coasnes Eric, Mmes Sandra Carré  
(exc), Dupont Cécile (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia

Procurations :

Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mme Sandra Carré donne procuration à Mme Béatrice Mahé  
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche  
Mr Philippe Duval donne procuration à Mr Adrien Lebailly

Mr Lebailly est désigné conformément à l'Article L.121.14 du Code  
des communes pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-03-27-002 – ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL ET  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des points suivants :

- **Désaffectation et déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « la Métairie »  
en vue de son aliénation :**

La voie communale n° 135 se situe au lieu-dit « La Métairie » au Sud du territoire de la commune de  
Cérences.

Sur le plan cadastral le tracé de cette voie forme un « décrochement » de chaussée de forme rectangulaire à  
proximité de l'habitation DESHAYES Diony (parcelle H 41), sur une longueur d'environ 12 m et 4 m de  
large pour une superficie de l'ordre de 48 m<sup>2</sup>.

En réalité, sur le terrain, ce « décrochement » de chaussée est inexistant. En place et lieu se trouve une  
partie de la cour d'habitation DESHAYES Diony, ainsi qu'une haie bordant cette propriété, et dans son  
prolongement également un empiètement de la parcelle agricole H 42 (DESHAYES Michel) avec un  
important talus en bordure de route.

De par la configuration des lieux, cet état de fait paraît très ancien. Cette section de voie communale n° 135 n'a donc aucune utilité publique, et peut être déclassée partiellement pour une section déclassée.

- **Elargissement du chemin rural (sans numéro) au lieu-dit « Les Pierres » sur la commune de Cérences :**

Le chemin rural (sans nom et sans numéro) au lieu-dit « Les Pierres » est situé au Nord-Est du territoire de la commune de Cérences ; il est sans issue.

Il commence au droit de la parcelle D 1377 (TERRY), et se termine au droit de la parcelle D 747 (SARL SANONER), sur un linéaire d'environ 326 mètres.

La section concernée par le projet d'élargissement part du droit de la parcelle D 1377 (TERRY) et se termine au droit de la parcelle D 1378 (TERRY), avec un linéaire de 126,21 m.

Cette section de chemin rural dessert sur son côté Sud les parcelles D 763 et D 1288 (habitation GERVOIS) et les parcelles D 758 et D 1289 (habitation VAUBERT). Sur son côté Nord elle est bordée par les parcelles agricoles D 1375, D 1376, et D 1378 (TERRY).

La topographie des lieux montre un chemin fortement encaissé notamment sur tout son côté Nord avec les parcelles agricoles de Mr TERRY (D 1375, D 1376, et D 1378) en surélévation, bordées par un important talus d'environ 1,40 m de haut.

L'accès à l'habitation GERVOIS, située à l'entrée Ouest du chemin, se fait sans difficulté particulière s'agissant de l'entrée du chemin et sa partie la plus large. En revanche l'accessibilité à la maison de Mr VAUBERT à l'extrémité Est du chemin est rendue difficile par l'étroitesse de cette voie notamment dans sa partie centrale (environ 2,40 m).

Mr Francis VAUBERT, estime donc que la largeur du chemin est insuffisante en norme de sécurité pour la circulation des véhicules de tourisme et poids lourds, notamment l'accessibilité des véhicules de « secours », ce qui a motivé son courrier en date du 8 août 2014, auprès de la commune de Cérences, en sollicitant l'élargissement de cette voirie communale.

Suite à ce courrier et à la demande de la commune de Cérences, un document d'arpentage a été dressé le 21 mars 2018 par le cabinet GEOMAT de Coutances pour une division parcellaire prenant en compte le recul du talus sur un linéaire de 126,21 m pour une superficie de 350 m<sup>2</sup> avec une largeur de chaussée d'environ 4,50 m.

Le plan cadastral en vigueur mentionne déjà les nouvelles parcelles D 1375, D 1376, et D 1378 destinées à l'élargissement du chemin par le recul du talus.

Ce projet d'élargissement entraîne donc une modification de l'emprise du chemin avec empiètement sur les propriétés riveraines (parcelles D 1375, D 1376 et D 1378) appartenant à Mr TERRY, lequel doit être indemnisé par un accord amiable conformément à l'article L.141-6 du code de la voirie routière.

Le déclassé partiel d'une voie communale et l'élargissement d'un chemin rural sont décidés par le conseil municipal après enquête publique prescrite par les articles L.161-9 du code rural et L.141-6 du code de la voirie routière. Cette procédure est conduite dans les règles édictées par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique se déroule sur une période minimale de 15 jours à l'issue de laquelle le conseil municipal délibérera pour le déclassé partiel de la voie communale n° 135 et l'élargissement du chemin rural « des Pierres » au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Si le conseil municipal passe outre, le cas échéant, aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Les transferts de propriétés sont constatés par un acte passé devant notaire. Cet acte est soumis aux formalités de publicité foncière et de conservation au cadastre.

CONSIDERANT les éléments énoncés par Monsieur le Maire sur le projet de déclassement partiel de la voie communale n° 135 et d'élargissement du chemin rural (sans numéro) « des Pierres » sur la commune de Cérences ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée pour ces projets conformément aux dispositions des articles du code rural et du code de la voirie routière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

- **PROCEDER** à l'enquête publique d'élargissement du chemin « des Pierres » et de déclassement partiel de la voie communale (sans nom ni numéro) au lieu-dit « La Métairie » prévue par les articles L.141-3 et suivants et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière et L.161-9 du code rural
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y référant
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Le Maire,  
  
Jean-Paul PAYEN  


Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture,  
Le

31 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 050-215001090-20230327-20230327002-DE

